

Royan, le 24 avril 2017

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUNOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Monsieur Jean-Claude ARRIGNON
Gérant
EARL LES REIGNERS

1 bis rue des Rois
17600 MEDIS

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 109 690 4318 5

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine privé
conclue entre la Ville de ROYAN et l'EARL LES REIGNERS

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention d'occupation temporaire du domaine privé conclue entre la Ville de ROYAN et l'EARL LES REIGNERS.

Monsieur Julien YOUNOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Député-Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrick MARENGO
Tél. : 05.46.39.56.60

P.J./1

En provenance de :

M Jean Claude ARRIGNON
Gerant
EARL Les Reigners
1 bis rue des Rois
17600 NEBIS

SGR 2 V21 MSR 2A 15-10164 03-15



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 109 690 4318 5



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 26 / 11 / 17
Distribué le : 27 / 11 / 17

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

Signature
(Prénom et Nom
si mandataire)

- CNI/Permis de conduire
- Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.
LA POSTE AGREMENT N° C823

Ville de ROYAN SJ
Hôtel de Ville (envent 17.119)
80 avenue de Pontailloc
17205 ROYAN Cedex



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PRIVE

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

LA EARL LES REIGNERS, dont le siège social est situé 1 bis rue des Rois, 17600 MEDIS, représentée par Monsieur Jean-Claude ARRIGNON, son Gérant en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Exploitant* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

LA EARL LES REIGNERS est exploitante des parcelles cadastrées section ZO 49-50-52-58 sises « Champagne des Perdrigeats » à MEDIS (17600), d'une superficie de 8ha21a (huit hectares, vingt et un ares).

Par un courrier en date du 18 novembre 2016, Monsieur Philippe CAU, *Adjoint au Maire en charge de l'Aérodrome*, a sollicité la EARL LES REIGNERS, pour la mise à disposition dudit terrain, afin d'aménager cet espace en parking, pour l'organisation d'un meeting aérien qui se déroulera au mois de septembre 2017.

La EARL LES REIGNERS accorde sous les conditions suivantes une convention d'occupation précaire et révocable des lieux à la Ville de ROYAN.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de ROYAN est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine privé, à occuper à titre précaire et irrévocable une emprise de terrain d'une superficie de 8ha21a, située sur les parcelles cadastrées section ZO 49-50-52-58, sises « Champagne des Perdrigeats » à MEDIS (17600). Cette emprise de terrain est libre de toute construction

ARTICLE 2- DESTINATION DES LIEUX

Les lieux mis à disposition de la Ville de ROYAN sont exclusivement destinés à l'aménagement d'un parking et ce provisoirement.

La Ville de ROYAN ne peut sous aucun prétexte attribuer une autre destination aux lieux mis à disposition.

ARTICLE 3- DUREE

La présente convention est consentie à compter :

du vendredi 15 septembre 2017 jusqu'au lundi 18 septembre 2017.

En aucun cas la durée de la présente convention ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

ARTICLE 4- CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que la Ville de ROYAN s'oblige à respecter, à savoir :

1) Etat des lieux : la Ville de ROYAN prendra les lieux présentement prêtés gratuitement dans leur état à la date prévue d'entrée dans les lieux, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'EARL LES REIGNERS pour quelque cause que ce soit.

La Ville de ROYAN déclare connaître les lieux pour les avoir visités préalablement à la signature de cette présente convention.

2) Entretien-réparation : la Ville de ROYAN maintiendra les lieux prêtés en bon état d'entretien de nettoyage de propreté, pendant toute la durée de la convention et effectuera à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature.

Si des intempéries ou des travaux interdisaient en tout ou partie l'utilisation ou l'occupation des lieux, la Ville de ROYAN ne pourrait réclamer aucune indemnisation à l'EARL LES REIGNERS, ni demander la mise à disposition d'autres lieux.

3) Les travaux d'aménagement destinés au fonctionnement de l'activité seront à la charge exclusive de la Ville de ROYAN (y compris la clôture si celle-ci s'avère nécessaire).

4) Jouissance des lieux et restriction de jouissance : la Ville de ROYAN devra jouir des lieux sans rien faire qui nuise à la tranquillité du voisinage et à la bonne tenue des lieux. La Ville de ROYAN s'engage à respecter en toute circonstance, les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité exercée.

L'autorisation d'occupation temporaire ne confère à la Ville de ROYAN aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel, artisanal ou agricole.

La Ville de ROYAN s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité des lieux mis à disposition sous peine de résiliation de la présente convention.

5) La Ville de ROYAN devra se faire assurer convenablement pour la responsabilité civile par une compagnie notoirement solvable et tenir constamment assurés pendant le cours de la convention les lieux prêtés.

La Ville de ROYAN adressera à l'EARL LES REIGNERS copie de l'attestation d'assurance ci-dessus citée et souscrite à l'entrée des lieux.

ARTICLE 5- LOYER, IMPOTS ET TAXES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6- EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Ville de ROYAN fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir de son activité. Elle est seule responsable des tous les accidents et dommages de quelque nature que ce soit causés par son activité et son occupation des lieux.

ARTICLE 7- REPRISE DES LIEUX A LA FIN DE L'AUTORISATION

A l'issue du titre d'occupation, à la date d'expiration de la convention, la Ville de ROYAN est tenue :

- d'évacuer tout encombrant, matériel, déchets et autres, présents sur le site résultant de son activité,
- de remettre à l'EARL LES REIGNERS le bien occupé, dans l'état actuel.

Dans la négative, l'EARL LES REIGNERS pourra, après mise en demeure, faire exécuter les travaux de remise en état et d'évacuation de tout encombrant aux frais et risques de la Ville de ROYAN.

ARTICLE 8- DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention se compose du présent document et de l'Annexe n°1 : « Plan du Site ».

Fait à ROYAN, le 24 AVR. 2017
en trois exemplaires originaux

Signatures :

précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

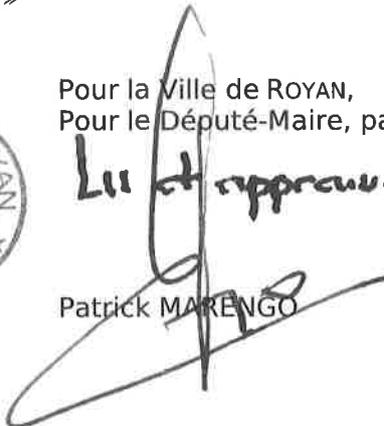
Pour l'EARL LES REIGNERS,
Le Gérant,

Lu et approuvé


Jean-Claude ARRIGNON

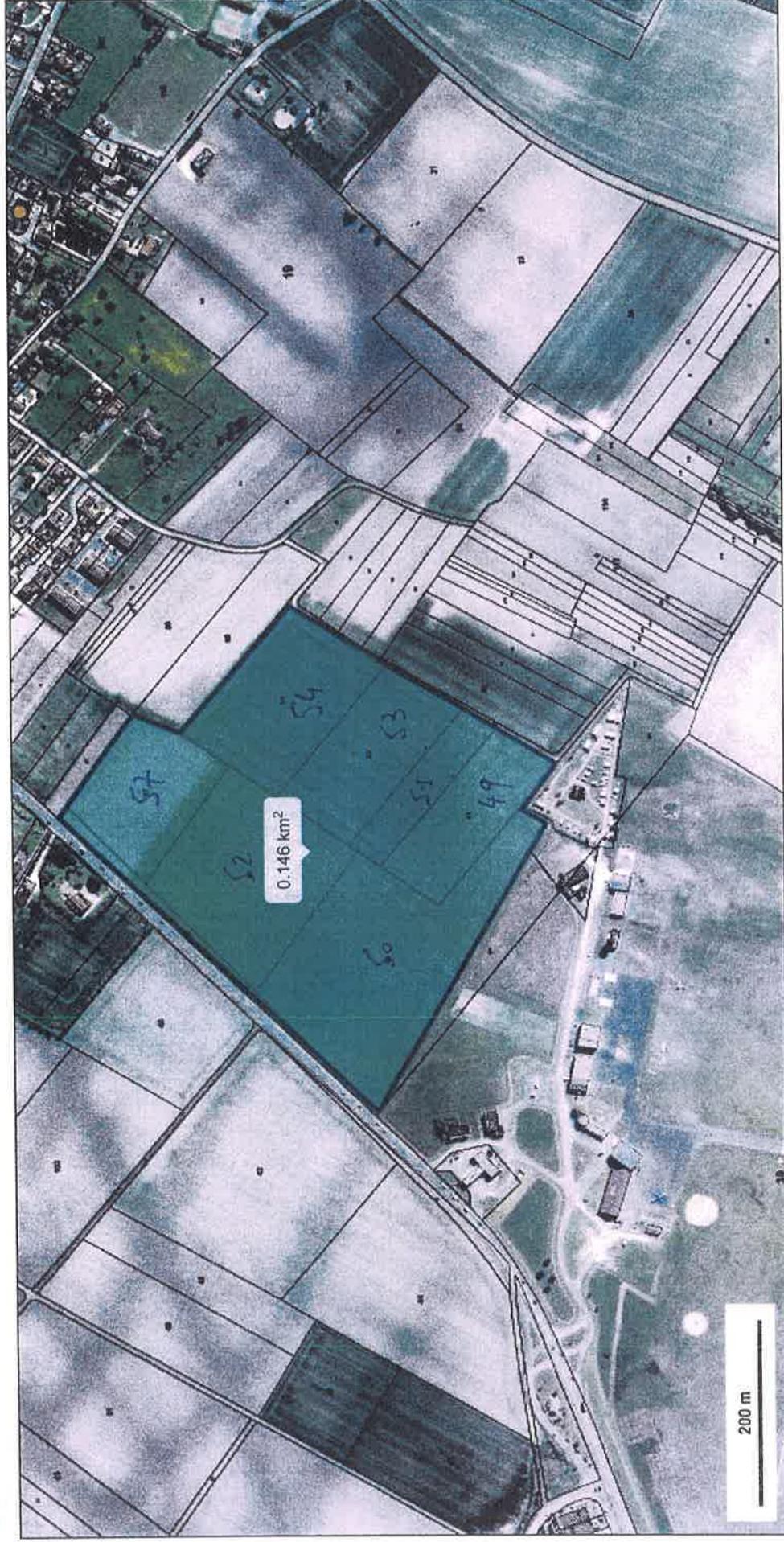


Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Député-Maire, par délégation,

Lu et approuvé


Patrick MARENGO

ANNEXE N°1



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr - 0800-700000@ign.fr

Longitude : 0° 58' 12" W
Latitude : 45° 38' 07" N

